

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-028

**OBJET : FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

**Etaient présents :**

Fabien DELVALLET,  
Maire,

GALLET Florence, BERTRAND Thomas, TUQUET Ingrid, PENZA Cyril, MARTIN Caroline, SOUFFLARD Christopher, BAUDSON Virginie

**Adjoints au maire,**

HAGUET Pierre-Marie, ROUX Laure, KNEPPER Raymond, DELLAVITE Christophe, BRIAND-LUCAS Audrey, LARTAUD Patrick, JOUSSELIN Alison, BABAKWANZA Babo, RODEZE Nadia, GEORGES Ronald, CARON Amandine, BENAHMED Medhi, GRESSIER Sandrine, LE CLÉGUÉREC Morgane, GENNARINO Stéphane, VANDENBROCK Damien, MERLINAT Aurélie

**Conseillers municipaux,**

**Etaient représentés :**

CECCARELLO Sandrine, représentée par DELVALLET Fabien  
BAUER Alicia, représentée par LE CLEGUEREC Morgane

**Étaient absents :**

CECCARELLO Sandrine  
BAUER Alicia

**Secrétaire de séance :** Madame Caroline MARTIN

Date de convocation : 03 avril 2026  
Date de l'affichage : 03 avril 2026  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de présents : 25  
Nombre de procurations : 2  
Nombre de votants : 27

17 AVR. 2026

60300 SENLIS

Le Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales. Il favorise la transparence financière et permet d'éclairer le vote de l'assemblée délibérante.

### Le cadre juridique du DOB

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Pour les communes de 3 500 habitants et plus, ce débat est obligatoirement appuyé par un rapport (le ROB).

### Le contenu du rapport

Le ROB doit porter sur :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune (évolution des dépenses et des recettes).
- Les engagements pluriannuels.
- La structure et la gestion de la dette.
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel (effectifs, rémunérations, avancements).
- Le DOB donne lieu à une délibération spécifique dont l'objet est de prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport.

Le conseil municipal de la commune de Cires-Lès-Mello, après avoir entendu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-26 et L 2312-1

Vu le rapport joint,

Sur proposition de Madame Florence GALLET, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire en charge des finances et des marchés publics, le Conseil Municipal

### DÉLIBÈRE

**Article unique :** Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Caroline MARTIN



Le maire de Cires-lès-Mello,

Fabien DELVALLET

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le

